



Catégorie : Sécurité et prévention de la délinquance.

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LES RASSEMBLEMENTS, ATROUPEMENTS DE PERSONNES - 2024**

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 20 et suivants ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 & R644-5-1,
Vu l'arrêté du Maire n° 018/2024 du 01 juin 2024 relatif à la restriction de la vente d'alcool, à emporter,
Vu l'arrêté du Maire n° 019/2024 du 01 juin 2024 relatif à la réglementation des bivouacs, feu de camp,
Vu l'arrêté du Maire n° 020/2024 du 01 juin 2024 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique,
Vu l'arrêté du Maire n° 022/2024 du 01 juin 2024 relatif à la réglementation de la vente et de la détention du protoxyde d'azote,

Considérant les doléances des riverains faisant état sur les secteurs : place du 14 Juillet, place Delassue, gare, et place du Marché et de la Gare ; des nuisances générées par des groupes de personnes très alcoolisées, qui provoquent des troubles à l'ordre public (nuisances sonores, tumultes, bagarres, dégradation de mobilier urbain, présence au sol de bouteilles d'alcool vides abandonnées sur la voie publique...),
Considérant les plaintes récurrentes des riverains, les courriers adressés à la Mairie ainsi que les plaintes et mains courantes déposées auprès du Commissariat de Police ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces nuisances, préserver la tranquillité des lieux et prévenir les atteintes à l'ordre public ;
Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tout rassemblement, attroupement d'individus qui troublent l'ordre public, est interdit, de 14h00 à 08h00 dans les rues et lieux suivants :

- Place du Marché, y compris la portion rue Carnot
- Square Docteur Vogel
- Square Basset,
- Place Delassue,
- Place du 08 mai 45
- Place du 14 juillet
- Gare – Parvis
- Avenue Jean Moulin
- Parking du cimetière
- Allée des Lilas
- Allée des Piverts
- Rue du 08 mai 45 - Monument aux morts
- Impasse du Télégraphe - Parking de la Mairie
- Avenue Lénine entre la place du 11 novembre et l'Avenue Voltaire
- Chemin sous Parc, incluant le parking,
- Route du Clocher
- Place du 14 Juillet
- Rue Maurice Thorez
- Allée des Lilas
- Allée des primevères, y compris le parking

Sauf dans le cadre des manifestations organisées par la ville et lors des foires, manifestations récréatives-sportives et marchés.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application de la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr Arrêté N° 000/2024 Page 1 sur 1

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240425-022ARR24_RASSEM-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240425-022ARR24_RASSEM-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2024

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département des Yvelines et publié dans le registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté et toutes les personnes habilitées à constater les présentes infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ACHÈRES le : 25/04/2024.

Le Maire

Marc HONORÉ





Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240425-022ARR24_RASSEM-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2024